



Réduction générale des cotisations

Essentiellement pourquoi elle existe et la manière de la calculer (sans proratiser le SMIC).

Car oui, dans certains cas il faudra proratiser le SMIC (ou doublement le proratiser aussi) en montant et/ou en heures notamment en cas de :

- Temps partiel ☞ prorata horaire
- Heures supplémentaires/complémentaires ☞ prorata horaire aussi
- Absences non rémunérées ou (partiellement rémunérées) ☞ prorata en montant
- Entrées/sorties en cours de mois ☞ prorata en montant aussi

[Télécharger ici](#)